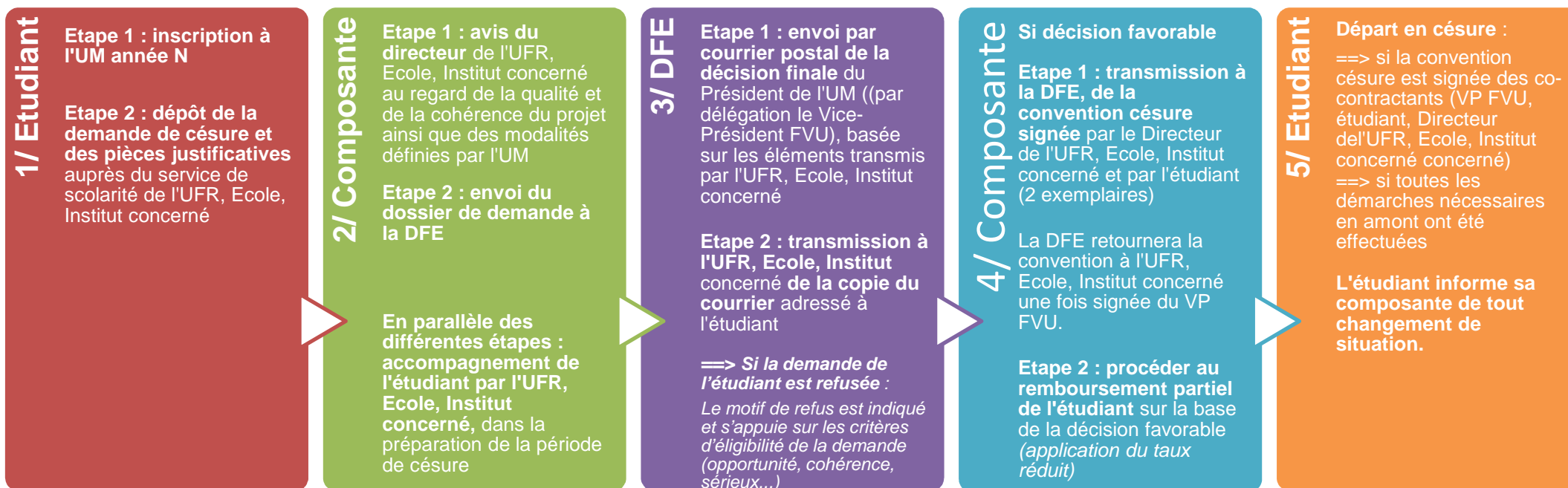




## Les différentes étapes du traitement d'une demande de dispositif de césure

(Cf. dispositif césure approuvé en CFVU du 13 juin 2019)



### Informations complémentaires :

**Délai de réponse à la demande de césure soumise au respect du délai des deux mois (loi DCRA/SVA)**

**Durant la période de césure :** l'UFR, Ecole, Institut assure un encadrement pédagogique et un accompagnement de l'étudiant, jusqu'à l'établissement d'un bilan césure.

**Et après ?** L'UM garantit à l'étudiant(e) de conserver le bénéfice de son autorisation d'inscription dans la formation de l'UM obtenue avant son départ en césure

**Document à usage interne**

Direction des formations et des enseignements

Bureau des dispositifs d'accompagnement liés aux études et démarche qualité – dfe-etudes@umontpellier.fr